



Paris, le 5 juin 2013

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique des DDI du 30 mai 2013

L'État territorial dans l'œil du cyclone,

A la demande de l'ensemble des organisations syndicales, le SGG a accepté de convoquer un comité technique des DDI anticipé. FORCE OUVRIERE s'en félicite, considérant indispensable de briser le silence assourdissant installé dans le dialogue social depuis début 2013... alors même que de lourds nuages s'accumulent à l'horizon pour l'État territorial.

Avec au programme:

- Modernisation de l'Action Publique : décisions issues du CIMAP du 2 avril relatives à l'administration territoriale de l'État
- Textes soumis pour avis :
 - Arrêté modifiant l'arrêté du 21 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail en DDI
 - Arrêté prorogeant la durée du mandat des représentants des personnels des comités techniques des DDI issus du scrutin du 19 octobre 2010

En ouverture de la réunion, FO a solennellement interpellé le SGG sur les préoccupations profondes des agents des DDI, pour l'avenir de leurs services, missions et moyens.

Retrouver ci-après le lien vers

[la déclaration préliminaire FO au Comité technique](#)

Réponses du Secrétaire général du gouvernement :

Aucune réponse du SGG aux interpellations de FO, pas un mot sur le non respect de ses engagements antérieurs, pas un mot sur l'ADS et l'ATESAT, pas un mot sur l'attaque portée aux agents chargés de l'application des réglementations.

Juste l'affirmation brute et dogmatique que, si la critique est facile, la réforme est difficile. Que la France mourra de son incapacité à se réformer (sic), le sérieux budgétaire l'imposant !

Jusqu'à déclarer que les OS sont co-responsables de la situation des services publics !!!

Face à cette absence de réponses à nos questionnements...et à cette débauche de provocations n'ayant rien d'improvisées, FO juge que la pièce de théâtre a assez duré !

La République et les services de l'État (DDI en première ligne) ne sont pas des décors éphémères en constant réaménagement, allant de montage en démontage, sans jamais laisser le temps aux acteurs de maîtriser leurs rôles.

Et ce n'est pas le découpage de « l'Acte III » en trois scènes, traduites en autant de pièces au final indépendantes, qui permettra le débat de fond global et nécessaire sur la sauvegarde d'une République une et indivisible.

La théâtralisation du CT des DDI sur l'air de la modernisation de l'action publique mènera t-elle au vaudeville ou au drame antique ?

Et la tonalité des propos tenus au plus haut niveau de l'administration ne relève d'aucune improvisation. Mais bien de l'affirmation d'un rôle désormais assumé au grand jour de piloter la démolition de missions de service public.

Ce qui place les travaux de la conférence sociale des 20 et 21 juin prochains dans une perspective pour le moins tendue... .

Point 1 : Modernisation de l'action publique : décisions issues du CIMAP du 2 avril 2013 relatives à l'administration territoriale de l'État

Globalement, nous ne pouvons que craindre que les travaux de la mission « Weiss/Rebière » n'aboutissent, sous la pression des lobbys en présence, à couper définitivement l'État territorial des ministères dont le portage des politiques est assuré par les DR et DD (via mise sous autorité et dépendance totale des préfets). Outre les conséquences évidentes d'une telle déconnexion sur la qualité du portage des politiques publiques, cela impliquerait également la fin de la gestion ministérielle des agents et la disparition de compétences construites par les parcours professionnels ministériels (menaçant jusqu'à l'existence des statuts particuliers).

Le tout dans le contexte permanent de fonte des effectifs amenant à l'abandon forcé de missions dont certaines précieuses pour le portage opérationnel des politiques, et entraînant globalement un surcoût pour la puissance publique.

Concernant l'articulation entre DR et DD, FO reste attaché à promouvoir une articulation gagnant/gagnant (alors que tout a été fait ces dernières années pour les opposer... avec en guise de résultat le rapport Lambert sur l'inflation normative !) et au maintien de directions de plein exercice à même de porter les politiques efficacement en étant crédibles vis à vis de tous les acteurs des territoires.

Comme cela a été développé à l'occasion de notre déclaration préalable, FO renouvelle la demande de l'ouverture d'un vrai débat sur le service public : Quelles missions ? Qui pour ces missions ? Et quelles conséquences sur l'avenir du service public républicain ? La confédération FO demande à nouveau au gouvernement que ce débat ait lieu préalablement à toutes décisions de restructurations ou de décentralisation. FO demande que le lancement de ce débat s'effectue à l'occasion de la conférence sociale des 20 et 21 juin.

En savoir plus : http://www.fets-fo.fr/communique/2013/fonction_publicue/GC_13039_Communique-Reate2.pdf

Point 2 : Examen de deux textes soumis à l'avis du CT :

1- Arrêté modifiant l'arrêté du 21 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail en DDI :

Opposée sur le principe même du forfait cadre, et ce depuis l'origine des débats ayant conduit à l'adoption des textes de 2011, FO a demandé la suppression pure et simple de l'article 5 de l'arrêté du 21 mai 2011, tout en aménageant les conditions de la prise en compte de la situation particulière des personnels des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports exerçant des missions éducatives, techniques et pédagogiques.

Suite au refus dogmatique opposé par l'administration, FO a proposé un certain nombre d'amendements :

- Sur l'article 5 en général, FO demande la rédaction suivante: "*Les personnels mentionnés à l'article 10 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 susvisé ne peuvent être soumis à ce régime qu'à à leur demande expresse*",
- En l'absence de réponse favorable, maintenant de fait l'obligation de soumission au forfait cadre des chefs de services, FO demande l'attribution de JRTT supplémentaires afin de compenser la non-possibilité de récupération (soient 12 jours),
- FO demande une nouvelle formulation moins ambiguë du projet d'arrêté: "*Ne peuvent être soumis à ce régime que les autres personnels répondant aux conditions de l'article 10 du décret, et à leur demande expresse*",
- Dans le cadre de la circulaire FO demande que soit précisé que l'examen des demandes individuelles pour être soumis au forfait cadre comprenne une analyse de la direction justifiant que les missions correspondent bien aux critères du décret,
- FO demande que la circulaire prévoit explicitement l'obligation de mise en place de modalités de suivi du temps de travail dans le cadre du forfait cadre (suivi des garanties minimales) et bilan annuel en Comité technique.

Vote du projet de texte :

Abstention : UNSA + CFTD

CONTRE : Aucune des nos demandes n'ayant été prise en compte FO, accompagné de la CGT, a voté contre.

Au final, ces décisions sur le temps de travail sont bien dans la continuité des partis pris dogmatiques de 2011... ce qui n'est pas forcément le cas des positions des différentes OS !

2- Arrêté prorogeant la durée du mandat des représentants des personnels des comités techniques des DDI issus du scrutin du 19 octobre 2010

L'administration propose de proroger à 18 mois et au plus tard à échéance du 31 décembre 2014, des instances consultatives, paritaires pour certaines, constituées après élections en 2010.

FORCE OUVRIERE en prend acte, car l'idée ne choque pas et annonce enfin le renoncement à noyer les organisations syndicales dans des élections nationales depuis 2009 afin de limiter la contestation face aux réorganisations perpétuelles imposées.

Vote du projet de texte :

POUR : Unanimité des OS

FO profite de cette occasion pour réitérer sa demande de mise en place d'un CHSCT central des DDI.

L'occasion aussi de commencer à évoquer les modalités de vote (DGAFP promeut le vote à l'urne électronique mais laisse les ministères plutôt libres de leur choix). Vu le caractère interministériel des DDI, dont les agents voteront le même jour pour les CT locaux, les CTM et les CAP, se posera la question de la diversité (ou pas) des modes de vote.

Question aussi posée des seuils en nombre d'agents par service pour obliger à la constitution de listes nominatives, posant en particulier question dans les directions à faible effectif.

Et question posée des moyens dont disposeront les SG de proximité, déjà exsangues, pour gérer cette « usine à gaz » électorale...

Prochaine échéance :

Groupe d'échanges sur les 31 mesures CIMAP le 6 ou le 13 juin
Prochain CT des DDI le 11 juillet.

Vos représentants au CT des DDI :

*Laurent Janvier, DDT du Loiret (FO équipement, environnement, transports et services),
Joël Cange, DDTM du Nord (FO équipement, environnement, transports et services),
Patrice Maître, DDPP de la Moselle (FO administration générale de l'État),
Patrick Chopin, DDTM d'Ille-et-Vilaine (FO équipement, environnement, transports et services),
Marie-Ange Francischi, DDCS des Alpes-Maritimes (FO administration générale de l'État),
Bernard Rousset, DDT de l'Ariège (FO administration générale de l'État),*

Nos experts thématiques :

*Michel Garcin, DGCCRF (FO Finances)
Brigitte d'Aure, DRJSCS du Puy-de-Dôme (FO enseignement, culture et formation professionnelle)
Anne Lautone, DDCS des Yvelines (FO enseignement, culture et formation professionnelle)
Colette Cordoliani, DDCSPP de Haute-Corse (FO administration générale de l'État)
Christophe Pelsy, DDT de Haute Saône (FO équipement, environnement, transports et services)*

Fédération de l'Administration Générale de l'État – <mailto:contact@fagefo.fr>
Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – fnecfpfo@fr.oleane.com
Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@fets-fo.fr
Fédération des Finances – fo.finances@wanadoo.fr

46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris